

EXPIRATION DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé lors de l'expiration des droits à l'assurance chômage, ou pour un assuré qui a exercé des fonctions d'administrateur ou de membre du directoire, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PER (PEROB,
PERECO, PERU)

ART.82⁽¹⁾

ART.83⁽¹⁾

**ART.39 (Droits
certains)**



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

2 ANS⁽²⁾
(PERECO
PEROB
PERECO
PERU)



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Fin de droit à l'assurance chômage**
- **Pour les contrats Article 83, il s'agit de la fin de droits à l'assurance chômage suite à une perte involontaire d'emploi**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de la notification de fin de droit à l'assurance chômage**

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez-le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

⁽¹⁾ L'expiration des droits de l'assuré aux allocations chômage doit être consécutive à une perte involontaire d'emploi

⁽²⁾ A partir de la date du fait générateur

EXPIRATION DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

(3 justificatifs)



Date du fait générateur : date de la notification de fin de droit à l'assurance chômage

Copie recto/verso d'une pièce d'identité officielle valide, datée et signée (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) en cours de validité.

ET

Relevé d'identité bancaire

ET

Attestation de France Travail dont relève l'intéressé mentionnant que tous ses droits à l'assurance-chômage sont éteints



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

- La demande peut intervenir à tout moment à compter de la notification de fin de droits.
- La notification d'admission à l'ARE doit mentionner la date de début de versement de l'allocation, ainsi que sa durée (permettant ainsi de calculer la date d'expiration des droits à l'assurance chômage).
- Seuls les salariés (existence d'un contrat de travail) peuvent faire valoir ce motif de remboursement.



Évènement exclu

- Fin du contrat de travail



FOIRE AUX QUESTIONS

Je suis chômeur longue durée et bénéficié de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) : puis-je demander le remboursement de mes avoirs ?

Oui, le fait d'être bénéficiaire de l'ASS signifie que les droits à l'assurance chômage ont expiré.
Le remboursement est donc possible.

Comment effectuer votre demande de déblocage anticipée ?

Veuillez-vous connecter sur votre espace personnel [Sogeretraite](#) et sélectionner la rubrique « Piloter » puis « Déblocage anticipé ».



Comment effectuer votre demande de déblocage anticipée ?

Spécificité pour votre dispositif « article 39 à droits certains » : veuillez effectuer votre démarche sur retraite39.socgen.com

